



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 25 juillet 2024

Objet : Bonus « attractivité » pour les EAJE et SAF de la Fonction publique territoriale

Monsieur le Maire de la Ville de Nice,

Depuis plusieurs années, le secteur de la Petite Enfance est marqué par une grave pénurie de professionnels.

Le Comité de filière Petite Enfance, auquel notre syndicat a activement participé depuis son installation en 2021, a mis en évidence le manque d'attractivité de ces métiers qui fragilise le maintien de l'offre d'accueil existante, obère les objectifs de développement de solutions d'accueil, alimente la pénurie de professionnels et fait courir le risque d'effets délétères sur la qualité d'accueil.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, le Conseil d'Administration de la CNAF a voté à l'unanimité, le 3 avril 2024, la création d'une aide financière, pour revaloriser le salaire des professionnels. Ses modalités d'application sont précisées dans la circulaire CNAF 2024-096.

Les collectivités territoriales sont éligibles à cet accompagnement financier.

Les Caf verseront, à compter de cette année, un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) qui augmenteront le niveau des rémunérations.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé sur la base d'un montant de 475€ par place et par an pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum.

Cette revalorisation s'applique à l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans les EAJE financés par la PSU.

Elle doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles, mais également d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la Petite Enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

L'éligibilité des collectivités territoriales à l'accompagnement financier s'évalue sur la base de la transmission à la CAF de la délibération de la collectivité par laquelle elle s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations salariales.

La pénurie de professionnels de la Petite Enfance est un défi majeur auquel la ville de Nice doit faire face. Une revalorisation salariale de ces agents permettrait à notre collectivité d'attirer et retenir des personnels qualifiés et diplômés, mais aussi d'apporter aux agents en poste une réelle reconnaissance de leurs compétences et de leur contribution au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Nous avons pu évoquer cette opportunité à l'occasion d'un rendez-vous, le 10 avril dernier, avec Madame l'élue déléguée à la Petite Enfance. Cette dernière s'y était dite favorable.

Aussi, nous vous demandons de prendre une délibération afin que les personnels des EAJE et des SAF de la Ville de Nice puissent bénéficier d'une augmentation de leurs rémunérations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire de la Ville de Nice, l'expression de nos salutations distinguées.

**PO/ Le Syndicat CGT
Nice Métropole Côte d'Azur**



**Le Secrétaire général
Hugues JEFFREDO**